

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET, Madame Valérie VÉRON, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Marie-Danielle RICHARD et Madame Dominique RIOU *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	18
Votants	19

DCM n°004/2024 - 7.1.2

Budget 2024 de la commune - ouverture de crédits d'investissement

Rapporteur : Madame GILLOT

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail des décisions modificatives pour l'année 2023 se décompose comme suit :

Date	Intitulé	Crédits ouverts
28 mars 2023	Vote du budget	4 910 792,77 euros
14 novembre 2023	Décision modificative numéro 9	+ 314 202,00 euros
12 décembre 2023	Décision modificative numéro 10	+ 191 001,19 euros
Total des recettes d'investissement		5 415 995,96 euros

Date	Intitulé	Crédits ouverts
28 mars 2023	Vote du budget	4 181 375,96 euros
20 juin 2023	Décision modificative numéro 2	+ 17 840,00 euros
19 septembre 2023	Décision modificative numéro 4	+ 74 700,00 euros
14 novembre 2023	Décision modificative numéro 8	+ 8 606,32 euros
Total des dépenses d'investissement		4 282 522,28 euros

Montant total des crédits ouverts en dépenses d'investissement	4 282 522,28 euros
Montant des dépenses d'ordre	- 13 633,85 euros
Montant des dépenses réelles	4 268 888,43 euros
Remboursement du capital de la dette	- 518 372,32 euros
Restes à réaliser	- 394 869,65 euros
Total des dépenses d'investissement à prendre en compte pour l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget 2024 de la commune	3 355 646,46 euros

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité dans l'attente du vote du budget 2024 de la commune qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés. Les plafonds sont proposés comme suit par chapitre :

Chapitre	Budget 2023 sans les restes à réaliser	Proposition d'ouverture de crédits au budget 2024
20 - Immobilisations incorporelles	306 124,00 euros	76 531,00 euros
204 - Subventions d'équipement versées	181 320,00 euros	45 330,00 euros
21 - Immobilisations corporelles	1 753 203,72 euros	438 300,93 euros
23 - Immobilisations en cours	686 900,00 euros	171 725,00 euros
27 - Autres immobilisations financières	428 098,74 euros	107 024,68 euros
Total des dépenses réelles d'investissement	3 355 646,46 euros	838 911,61 euros

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2012-1510 en date du 29 décembre 2012,

Vu l'article 7 de la loi numéro 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi numéro 88-13 en date du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitre en 2023, soit 838 911,61 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 31 janvier 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
David ÉVAIN**



Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
ID : 044-200078079-20240123-DCM_004_2024-DE